



Achat d'un terrain - préemption

Par **Danielj**, le **29/12/2012 à 19:25**

Bonjour,rnrnJe suis en cours d'achat d'un terrain en zone AU mais la mairie souhaite excercer son droit de préemption.rnrnmotif : constitution de réserve foncièrernprojet : création de logement à long termernrnEst-ce que c'est suffisant pour préempter ?rnEst-ce qu'il y a une faille pour convaincre la mairie de ne pas préempter ?rnrnMerci, cdl.

Par **trichat**, le **30/12/2012 à 11:13**

Bonjour,rnrnToute commune a un droit de préemption sur la vente de biens immobiliers (maisons, terrains) qui ont lieu sur son territoire. rnrnSi elle souhaite l'exercer, elle ne fait qu'appliquer ses prérogatives prévues par le code de l'urbanisme.rnrnCi-dessous, lien vers site "legifrance":rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIA>

rnrnLa seule vérification que vous pouvez faire, c'est l'autorisation du droit de préemption créé par un vote du conseil municipal et la zone sur laquelle ce droit peut être exercé. rnSi votre terrain est dans une telle zone, vous allez devoir chercher un nouveau terrain.rnrnCordialement.